

COMMUNE DE WILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU MARDI 15 JUILLET 2025

Régulièrement convoqué le 08 juillet 2025, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

Présents :

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD Adjointes

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Olivier HELL, Jacky DOLL et Sébastien HELL

Excusés :

Madame Sylvie LEMANT qui a donné procuration à Madame Céline HELL

Monsieur Yves SCHULTHEIS qui a donné procuration à Madame Rita HELL

Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire Générale de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2025
3. Examen de la demande de transfert du contrat de location du lot unique de la chasse communale à l'Association de Chasse des Amis de la Faune Sauvage et agrément des associés
4. Création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent
5. Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
6. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
7. Communications diverses

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Madame Céline HELL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée adopte.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2025 diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 3 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DU CONTRAT DE LOCATION DU LOT UNIQUE DE LA CHASSE COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE CHASSE DES AMIS DE LA FAUNE SAUVAGE ET AGREMENT DES ASSOCIES

Madame le Maire explique à l'Assemblée que M. Maurice MUNCH, adjudicataire actuel du lot de chasse de la Commune de WILLER, par convention de gré à gré a convenu de céder son bail à une personne morale, en l'occurrence l'Association de Chasse des Amis de la Faune Sauvage, en s'engageant à prendre la présidence de cette association jusqu'à l'expiration du délai de 3 ans après le renouvellement du bail, conformément à l'article 14.1 du cahier des charges.

L'Association de Chasse des Amis de la Faune Sauvage dont le siège est situé 8 rue du Château à NAMBSHEIM (68) a adopté ses statuts le 04/01/2025 et a été inscrite au registre des associations du Tribunal Judiciaire de COLMAR le 27/01/2025 sous n° AMALIA A2025COL000009.

Elle est constituée de :

M. MUNCH Maurice, Président (actuel adjudicataire),
M. FAHRNI Ernst, Vice-Président (actuel permissionnaire),
Mme FAHRNI Renate, Secrétaire (actuelle permissionnaire),
Mme FAHRNI-CADUFF Daniela, Trésorière,
M. HOSTETTER Beat, Assesseur,
Mme SCHMITZ Anna Katharina, Assesseur,
Et M. CAMENISCH Ronny, Assesseur.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

A l'exception du Président, de nationalité française et domicilié en France, l'ensemble des six autres membres de l'association est de nationalité Suisse et domicilié en Suisse. A cet égard et conformément à l'article 5.1 du cahier des charges, il a été dûment vérifié et constaté que plus de 66% desdits membres ont leur lieu de séjour principal à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse de la Commune de WILLER.

Par ailleurs, chacun desdits associés de chasse a produit l'ensemble des pièces du dossier de candidature, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 et 5.2.2 du cahier des charges.

Conformément à l'article 13.2 du cahier des charges de la chasse communale, la Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C) s'est réunie le 1^{er} juillet dernier pour formuler un avis sur cette demande de transfert, ainsi que sur l'agrément des membres de ladite association de chasse.

Au nom du Conseil Municipal, Madame le Maire a fait part à la 4 C des interrogations, non exemptes d'inquiétudes et de préoccupations que soulève le transfert du contrat de location du lot de chasse de la Commune de WILLER, assuré depuis plusieurs décennies par M. MUNCH Maurice, à une personne morale.

Des questions légitimes au regard de la ligne de conduite claire et sans équivoque que l'adjudicataire susnommé a toujours suivie fidèlement et consistant à gérer lui-même et à prendre seul toute décision se rapportant audit lot de chasse. Lui qui avait pour habitude de passer régulièrement à la Mairie, durant toutes ces années, pour régler personnellement et de vive voix les problèmes liés à son lot de chasse, n'a jamais manifesté lui-même, de manière libre, publique et officielle, sa volonté de céder son bail à une personne morale, pas plus qu'il n'a constitué ni porté lui-même le dossier de création et de demande d'enregistrement de l'Association de Chasse des Amis de la Faune Sauvage où il apparaît comme président.

Des questions aussi se rapportant à l'état de santé de M. MUNCH Maurice, qui était apparu hagard, désorienté et en proie à des pertes de mémoire lors de la période de renouvellement du bail de chasse en 2023-24, éprouvant des difficultés à constituer son dossier de candidature. L'intéressé qui ne s'est plus manifesté physiquement à la Mairie depuis plus d'un an jouit-il de toutes ses facultés pour conduire sa mission ?

Des questions encore sur le bien-fondé de la présente demande de cession, les motivations et le but poursuivis par l'Association de Chasse des Amis de la Faune Sauvage, ainsi que sur le lieu du siège de l'association, distant de 63 km de WILLER.

Toutes ces questions, Madame le Maire les a posées à la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin qui s'est simplement contentée d'indiquer qu'elles n'entraient pas dans le champ d'application du cahier des charges des chasses communales 2024 - 2033 et ne sauraient constituer un motif valable pour refuser le transfert du bail de chasse à cette association.

Monsieur Hugues KOCH, membre de la 4 C en qualité de président du GIC 25 a évoqué un sujet plus préoccupant visant le lot de chasse de WILLER, que la Fédération ne peut ignorer si l'on se réfère à l'article 19 du cahier des charges susmentionné et à l'article L420-1 et suivants du Code de l'environnement : l'évolution exponentielle des dégâts causés par les sangliers aux cultures, source de désagréments et d'exaspération pour les exploitants agricoles !

A cet égard, les statistiques mises en ligne par le FIDS 68 sont particulièrement éloquentes : de 922,35 € de dégâts déclarés en 2020, on est passé à 3 634,17 € en 2022, 2 972,07 € en 2023, 5 376,50 € en 2024 et... 6 647,75 € pour les six premiers mois de cette année 2025, montant représentant une surface de 380 ha détruits (prairie, maïs, blé, ...) !

L'augmentation brutale des dégâts constatée depuis 2024, début du nouveau bail de chasse et qualifiée d'explosive pour 2025 pose question quant au respect des règles et des mesures de gestion mises en œuvre par les chasseurs et vient conforter les craintes des élus, exprimées ci-devant par Madame le Maire.

Une situation qui ne plaide pas vraiment en faveur d'une association de chasse composée très majoritairement de chasseurs dont le domicile est éloigné de plus de 80 km en moyenne, quant à sa capacité à réguler de manière efficace et assidue la population de sangliers sévissant sur le territoire de WILLER (tirs de nuit, installation de clôtures de protection, aménagement d'agrainages de dissuasion, ...), pour espérer limiter leurs impacts négatifs sur l'environnement, l'agriculture et la biodiversité. Constat qui a conduit la 4 C à émettre un avis défavorable à la présente demande de transfert du contrat de location de la chasse.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Vu les éléments factuels se rapportant aux dégâts de sangliers sur le territoire de la Commune de WILLER, notamment pour les années 2024 et 2025 ;

Vu l'avis défavorable émis par la Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C), en date du 01/07/2025 ;

Considérant que les difficultés manifestes liées à l'absence de régulation des sangliers et à une gestion inadaptée sont de nature à menacer l'équilibre cynégétique et à compromettre la pérennité des écosystèmes ;

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ **rejette** la demande de transfert du contrat de location du lot unique de la chasse communale de WILLER à l'Association de Chasse des Amis de la Faune Sauvage.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 4 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT**Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313 3 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la Commune de Willer ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant des grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures 00 minutes (soit 12/35^{èmes}), ayant pour mission d'assister la secrétaire générale de mairie dans la mise en œuvre des politiques déclinées par l'équipe municipale : accueil du public, état-civil, élections, urbanisme, comptabilité, cimetière, diverses tâches administratives et toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service public ;
- Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant du budget primitif 2025 et permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2025, un emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant des grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures 00 minutes (soit 12/35^{èmes}), est créé.
Madame le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, s'agissant d'une commune de moins de 1 000 habitants (article L332-8-3 du code général de la fonction publique).

Nature des fonctions : agent administratif polyvalent chargé d'assister la secrétaire générale de mairie dans toutes les tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du service public.

Niveau de recrutement : agent titulaire d'un des grades énumérés ci-devant ou inscrit sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou un examen, ou par voie de mutation.
Diplôme de niveau 3 et expérience récente dans un emploi similaire appréciés.

Niveau de rémunération : rémunération fixée par référence à un échelon des grades mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 5 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que :

L'article L 135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteinte volontaire à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de WILLER ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **de confier** au Centre de Gestion du Haut-Rhin, par voie de convention, la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention relative à ce dispositif, à intervenir avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 6 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux textes en vigueur, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2022.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- le 03 juin 2025 : validation de la proposition relative à la réalisation de travaux d'empierrement du chemin « Krautlaender » auprès de l'entreprise ROKEMAN TP, pour un montant de 4 640.40 € HT, soit 5 568.48 € TTC ;
- le 06 juin 2025 : validation du devis relatif à l'entretien annuel du chauffage de l'Eglise pour la période 2025/2026 auprès des Ets BILGER & Fils, pour un montant de 255.00 € HT, soit 306.00 € TTC ;
- le 04 juillet 2025 : validation de la proposition relative à la réalisation du balisage des limites domaine privé/domaine public, préalablement aux travaux d'empierrement du chemin « Krautlaender » auprès de la Société AP-TOPO, pour un montant de 490.- € HT, soit 588.- € TTC.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 7 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ⇒ que Mesdames Patricia DOLL, Raymonde SCHMITT, Yvette MULLER, Sylvie LEMANT, Fernande BRAND, Marie-Odile BLOCH et Messieurs Michel MARCK, Alfred BLOCH, Jonathan FRISCHINGER remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- ⇒ que les époux Fernande et Armand BRAND remercient la Commune pour la corbeille garnie offerte à l'occasion de leurs Noces de Diamant ;
- ⇒ que les époux Christiane et Jean Louis WEIBEL remercient la Commune pour la corbeille garnie offerte à l'occasion de leurs Noces d'Or ;
- ⇒ que les époux Fernand et Irène MULLER remercient la Commune pour la carte et le présent reçus à l'occasion de leurs Noces de Palissandre ;
- ⇒ que la CeA a attribué à la Commune une subvention de 13 471 € pour la réfection du mur d'enceinte de l'Eglise au titre du Fonds Communal Alsace (soit 42 % du montant subventionnable) ;
- ⇒ que la Région Grand Est a accusé réception de la demande de subvention déposée au titre du dispositif « Coup de Pouce Rural », en participation à la réfection du mur d'enceinte de l'Eglise. Le dossier a été déclaré complet et l'autorisation de démarrer le chantier délivrée (mail du 01/07/25) ;
- ⇒ que l'adhésion au régime d'assurance chômage est effectif depuis le 1^{er} juillet 2025 ;
- ⇒ que la nouvelle Convention Territoriale Globale a été signée le 19 juin 2025 ;

- ↳ que la Communauté de Communes Sundgau a revu à la hausse les tarifs composant la facture d'eau, à savoir :
- * 60.- € HT/an la part fixe de l'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
 - * 75.- € HT/an la part fixe de l'assainissement collectif à partir du 1^{er} juillet 2025 ;
 - * 90.- € HT/an la part fixe de l'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- ↳ que les autorisations de dépôt de déchets verts sur le site de Sundgau Compost seront désormais délivrées uniquement par la Communauté de Communes et non plus par les Communes ;
- ↳ que par mail en date du 13 mai dernier, les services fiscaux ont informé la Commune que suite au rehaussement de 20 à 30 % de l'exonération des terres agricoles, la base définitive de la taxe foncière non bâtie passe de 34 200 € à 30 036 €, générant ainsi une perte estimée à 3 049 € non compensée par l'Etat ;
- ↳ que le représentant d'une entreprise, venu sur place rue de Bettendorf pour établir un projet d'aménagement de trottoirs a été interpellé par certains riverains lui faisant part de revendications personnelles quant à l'orientation à donner à cet aménagement. Il résulte de ce comportement inapproprié que ladite entreprise ne donnera pas suite au projet... ;
- ↳ que le repas des aînés et la réception du Nouvel An auront lieu le dimanche 11 janvier 2026.

Par ailleurs, Madame le Maire annonce que les travaux de renforcement de la grange surplombant la RD16I au droit de la Ferme du Windenhof, dont le démarrage était annoncé mi-juillet 2025 n'ont pas pu débuter en raison d'un appel d'offres infructueux...

Et concernant le projet d'aménagement de la voirie sous le passage de ladite grange, il est actuellement au point mort, en attente d'informations complémentaires des services de la CeA.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21H15.

**Liste des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de WILLER
Séance du mardi 15 juillet 2025**

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2025
3. Examen de la demande de transfert du contrat de location du lot unique de la chasse communale à l'Association de Chasse des Amis de la Faune Sauvage et agrément des associés
4. Création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent
5. Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
6. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
7. Communications diverses

Liste des membres présents :

Madame Rita HELL, Maire

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjointes

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Olivier HELL, Jacky DOLL et Sébastien HELL

Signature du secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Céline HELL

Rita HELL